NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

SIXIEME COMMISSION
3e séance
tenue le
4 octobre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Présidente : Mme FLORES (Uruguay)

puis Président : M. NEUHAUS (Australie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIEME SESSION

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/48/SR.3
6 octobre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

93-81410 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-SIXIEME SESSION (A/48/17 et 296)

1. M. MOHAMMED (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) dit que la CNUDCI a consacré une grande partie de sa vingt-sixième session à l'examen du projet de loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux que lui avait présenté le Groupe de travail du nouvel ordre économique international. Ce texte répond à maints égards aux objectifs qui avaient présidé à sa mise en chantier. Le principe de base en est que l'adjudication publique (ouverte) est la méthode préférée de passation des marchés. Cependant, quatre autres méthodes sont prévues dans les cas où elle ne serait pas appropriée. Afin de promouvoir la transparence et la mise en jeu de la responsabilité dans la passation des marchés, ce texte prévoit qu'un procès-verbal doit être dressé, sauf dans les cas où cela serait contraire à l'intérêt général. Pour favoriser la concurrence, fournisseurs et entrepreneurs sont autorisés à passer des marchés sans distinction de nationalité, sauf dans les cas où l'entité adjudicatrice estime que cela léserait les intérêts de ses ressortissants. Le projet contient également des dispositions permettant d'introduire un recours contre les actes de l'entité adjudicatrice.

2. Le texte a déjà été accueilli avec intérêt dans un certain nombre de pays, notamment ceux dont l'économie est en transition. Pour en faciliter l'adaptation aux systèmes juridiques nationaux, la CNUDCI a aussi adopté à sa dernière session un projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne de la loi type. Si cette dernière ne traite que de la passation des marchés de biens et de travaux, c'est que le Groupe de travail avait décidé de reporter l'élaboration de dispositions concernant les services, en raison de leur caractère différent. Cependant, ayant achevé ses travaux sur la passation des marchés de biens et de travaux, la CNUDCI a décidé de s'atteler désormais à la formulation de dispositions types sur la passation des marchés de services. On espère que le Groupe de travail pourra achever ses travaux et présenter des projets de dispositions à la CNUDCI à sa prochaine session, pour examen et adoption. Ce n'est qu'une fois cette tâche accomplie que la CNUDCI aura présenté un ensemble complet de dispositions types sur la passation des marchés de biens, de travaux ou de services.

3. Comme de coutume, la CNUDCI a reçu un certain nombre de rapports de groupes de travail et du Secrétariat sur les progrès réalisés en ce qui concerne d'autres projets en cours. Le Groupe de travail de l'échange des données informatisées s'est vu confier la tâche d'établir des règles juridiques de l'échange de données informatisées (EDI). La CNUDCI a noté que ce groupe de travail avait commencé à débattre du contenu d'une loi uniforme sur l'EDI et a réaffirmé sa décision de différer l'examen d'un texte d'accord type sur les échanges de données informatisées jusqu'à ce que les autres organisations qui sont également en train d'élaborer un texte sur cette question aient achevé leurs travaux.

4. La CNUDCI était également saisie des rapports du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. Tout en lui rendant hommage pour l'oeuvre déjà accomplie sur cette question difficile, la CNUDCI a estimé que les

(M. Mohammed)

progrès du Groupe de travail étaient lents. Elle a prié le Groupe de travail d'examiner les moyens d'accélérer ses travaux dans le but de lui présenter un texte définitif à sa vingt-huitième session.

5. La CNUDCI a également pris note avec satisfaction des deux premières publications du système de collecte d'informations relatif au Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI. Utile aux praticiens, ce système favorisera une interprétation uniforme des textes de la CNUDCI et permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement du droit commercial international.

6. La CNUDCI a examiné l'état des conventions issues de ses travaux. Elle s'est félicitée de l'adhésion du Bangladesh, de la Barbade et de la Turquie à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et du dépôt par la Slovénie d'un instrument de succession relatif à l'adhésion de l'ex-Yougoslavie à cette convention. Elle a aussi noté avec plaisir que la République slovaque avait déposé un instrument de succession relatif à la ratification par l'ex-Tchécoslovaquie de la Convention sur la prescription, à l'adhésion de l'ex-Tchécoslovaquie au Protocole modifiant cette convention, à la ratification par l'ex-Tchécoslovaquie de la Convention des Nations Unies sur les ventes et à la signature par l'ex-Tchécoslovaquie des Règles de Hambourg. Depuis, l'Autriche a également déposé un instrument de ratification des Règles de Hambourg. La CNUDCI a aussi été heureuse de noter que le Mexique avait adhéré à sa Convention sur les lettres de change et les billets à ordre et que des textes législatifs inspirés de sa loi type sur l'arbitrage avaient été adoptés par le Pérou et la Tunisie. Depuis, la Fédération de Russie et le Mexique ont aussi adopté des textes législatifs inspirés de cette loi type, l'Estonie a présenté un instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur les ventes, et l'Ukraine a déposé un instrument de ratification de la Convention sur la prescription.

7. La CNUDCI s'est déclarée préoccupée par l'apparition d'une situation anormale dans le droit régissant le transport de marchandises par mer. Depuis l'entrée en vigueur des Règles de Hambourg, le 1er novembre 1992, ce régime coexiste avec ceux qui sont fondés sur les Règles de La Haye de 1924. Pour connaître le régime applicable aux marchandises transportées dans un navire donné, il faut désormais savoir si les marchandises en question ont été chargées ou déchargées dans un Etat partie aux Règles de Hambourg ou si les titres de transport ont été émis dans un tel Etat. Cette diversité regrettable des régimes de responsabilité entrave l'harmonisation du droit des transports maritimes et crée des obstacles au commerce international. Les Règles de La Haye étant devenues désuètes, il serait souhaitable de promouvoir l'unification des régimes sur la base des Règles de Hambourg, ce à quoi l'Assemblée générale pourrait contribuer en adoptant une résolution invitant instamment les Etats à les ratifier et à les appliquer.

8. La CNUDCI a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait élargi son programme de formation et d'assistance technique. Le cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international s'est tenu avec la participation d'une vingtaine de nationaux de pays africains qui avaient reçu une assistance financière à cet effet du Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques. Une série de séminaires nationaux a aussi été organisée au cours de l'année écoulée dans un certain nombre de pays (Thaïlande, Indonésie, Pakistan,

(M. Mohammed)

Sri Lanka, Bangladesh, Ukraine, Pologne et Slovénie). Le Secrétariat s'efforce de multiplier les séminaires de ce type, en particulier à l'intention des pays en développement.

9. Pays et organisations régionales sont de plus en plus nombreux à demander une assistance technique pour moderniser leur législation commerciale face à l'accroissement du commerce international. Le budget ordinaire ne prévoyant aucun crédit pour couvrir les frais de voyage des participants et des conférenciers, ceux-ci sont pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques, dont les ressources diminuent du fait de l'insuffisance des contributions versées. La CNUDCI exprime sa gratitude à tous les Etats qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale. Elle lance cependant un appel pour que d'autres pays envisagent de verser les contributions qui permettront au Secrétariat de répondre aux besoins croissants d'assistance technique, notamment ceux des pays en développement et des Etats nouvellement indépendants.

10. L'un des objectifs du Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international tenu du 18 au 22 mai 1992 était d'offrir aux participants une tribune où faire connaître leurs besoins concrets, dont il pourra être tenu compte dans les travaux futurs de la CNUDCI et d'autres organismes normatifs. A sa vingt-sixième session, la CNUDCI était saisie de propositions relatives à ses travaux futurs qui avaient été présentées lors du Congrès. Pour aider la CNUDCI, le Secrétariat avait établi des notes préliminaires sur quelques-uns des thèmes proposés. Après délibération, la CNUDCI a décidé de procéder à l'élaboration de directives sur les conférences préliminaires.

11. En ce qui concerne la cession de créances et les aspects transnationaux de l'insolvabilité, elle a décidé de demander une étude de faisabilité sur l'unification dans ce domaine avant de se prononcer. S'agissant des problèmes juridiques de la privatisation, elle a considéré que les politiques des Etats à l'égard de la privatisation différaient considérablement et que, de ce fait, les lois nationales destinées à appliquer ces politiques ne se prêtaient pas à l'unification. On pourrait cependant réexaminer la question si l'évolution des pratiques dans ce domaine le justifiait. La CNUDCI a aussi noté avec satisfaction que le Secrétariat suivait les travaux effectués par l'ONUDI concernant le mécanisme de financement des projets "construction, exploitation, transfert" (CET) en vue d'établir une note liminaire sur la question à l'intention de la CNUDCI.

12. La CNUDCI note avec satisfaction que la Cinquième Commission a été priée par l'Assemblée générale de continuer d'examiner la question de l'octroi d'une aide aux pays en développement pour les frais de voyage des délégations participant à ses travaux. Elle a aussi été priée de poursuivre la rationalisation de ses méthodes de travail, afin de permettre aux délégations de faire des économies. Après avoir examiné la question, elle est arrivée à la conclusion non seulement qu'il n'était pas possible que ses groupes de travail tiennent des réunions consécutives, mais aussi que cela ne permettrait pas de faire des économies sur les frais de voyage des fonctionnaires du Secrétariat. En outre, le fait de tenir des réunions consécutives pourrait être préjudiciable à ses travaux car cela risquerait d'inciter les Etats à affecter les mêmes experts aux réunions consécutives d'un groupe de travail, quand même ils ne seraient pas les plus compétents dans le domaine en cause. A cet égard, le

(M. Mohammed)

Président de la CNUDCI fait sienne la recommandation du Secrétaire général figurant dans le document A/48/296, selon laquelle il serait souhaitable que l'Assemblée générale tranche la question à sa session en cours.

13. M. STRAUSS (Canada) note que les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la CNUDCI ont été particulièrement productives. Après l'adoption du projet de loi type sur les virements internationaux à sa vingt-cinquième session, la CNUDCI a adopté à sa vingt-sixième session un projet de loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux et un projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne de cette loi type. Le Canada espère que la Sixième Commission recommandera à l'Assemblée générale d'adopter à la session en cours une résolution invitant instamment les Etats à incorporer dans leur droit interne des dispositions s'inspirant de cette loi type.

14. A sa vingt-sixième session, la CNUDCI a décidé que priorité serait donnée à l'élaboration d'un projet de loi type sur la passation des marchés de services, tâche qu'elle a confiée au Groupe de travail du nouvel ordre économique international. Le Canada tient à faire observer que des règles de passation des marchés de services font actuellement l'objet de négociations au GATT, dans le cadre des négociations d'Uruguay. Se démarquant de l'avis de la majorité des délégations, mais appuyée en cela par plusieurs pays industrialisés et pays en développement, la délégation canadienne a exprimé des réserves quant au fait que la CNUDCI puisse procéder à l'établissement d'un tel projet de loi type avant même que les travaux du GATT sur la question ne soient achevés. Elle estime que les travaux des organisations internationales ne devraient ni suivre des orientations contradictoires ni se chevaucher. Toute disposition type de la CNUDCI sur la passation des marchés de services devrait être subordonnée aux obligations conventionnelles des Etats, notamment celles qui naissent des négociations d'Uruguay, comme cela a été le cas pour le projet de loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux.

15. La délégation canadienne note que les travaux concernant l'établissement d'un projet de convention sur les lettres de crédit stand-by et les garanties indépendantes vont bon train, sous la férule du Président canadien du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Elle pense que ces travaux, de même que ceux relatifs aux aspects juridiques de l'échange de données informatisées dans le commerce international, sont très importants pour l'harmonisation et l'unification du droit commercial international.

16. M. Strauss constate aussi avec satisfaction que de nouveaux Etats sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, et qu'une dizaine d'Etats ont désormais adopté des lois fondées sur la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Il souhaite que ces Etats soient encore plus nombreux à l'avenir. Il attend également avec intérêt la publication du guide juridique de la CNUDCI sur les opérations internationales d'échanges compensés.

17. La Convention des Nations Unies sur les ventes est désormais en vigueur sur l'ensemble du territoire canadien et des consultations sont en cours en ce qui concerne la Convention sur la prescription en matière de vente internationale

(M. Strauss, Canada)

des marchandises. Par ailleurs, des consultations se poursuivent également au Canada à propos de la Convention des Nations Unies sur les exploitants de terminaux.

18. S'agissant du transport de marchandises par mer, le Parlement canadien a adopté de nouveaux textes législatifs qui donnent immédiatement effet aux Règles de La Haye et permettront au Canada d'appliquer les Règles de Hambourg en temps opportun.

19. A sa session antérieure, l'Assemblée générale a recommandé à la CNUDCI d'envisager de faire siéger ses groupes de travail en sessions consécutives. La CNUDCI tente de se conformer à cette recommandation. Cependant, la délégation canadienne ne pense pas que des réunions consécutives permettraient de résoudre l'un quelconque des problèmes décelés dans l'organisation des travaux de la CNUDCI. Elle estime qu'elles pourraient même aller à l'encontre du but recherché. Celles qui sont déjà prévues pour novembre et décembre 1993, puis février et mars 1994 permettront d'évaluer l'utilité de la méthode. A sa prochaine session, la Sixième Commission sera en mesure d'apprécier les résultats de ces réunions consécutives en ayant à l'esprit l'évaluation qui en aura été faite par la CNUDCI.

20. Les activités de formation et d'assistance sont une fonction très importante de la CNUDCI. Le Canada pense que les séminaires et colloques qu'elle organise contribuent, par la participation de juristes des Etats en développement, à la compréhension et à la promotion du droit commercial international. C'est pourquoi le Canada verse depuis cinq ans des contributions financières annuelles au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques qui aident à couvrir les frais de voyage de jeunes juristes des pays en développement.

21. Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI sera un instrument très utile pour l'harmonisation du droit commercial international car il favorisera une interprétation uniforme des conventions et lois types par les tribunaux nationaux. Il est donc dans l'intérêt de tous les Etats qui sont parties à la Convention des Nations Unies sur les ventes ou qui ont promulgué des textes de loi s'inspirant de la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international de veiller à adresser des condensés des décisions de leurs tribunaux au Secrétariat, comme le fait déjà le Canada.

22. M. HAFFNER (Autriche) estime que la CNUDCI contribue de manière appréciable à l'harmonisation du droit commercial international et, partant, à la promotion du commerce international en éliminant les obstacles aux échanges internationaux dus notamment à l'incertitude qui règne dans le domaine juridique et à l'imprévisibilité des décisions judiciaires.

23. L'Autriche, qui vient d'adopter une loi sur la passation des marchés publics, attache également une grande importance à l'élaboration de règles internationales visant à libéraliser la passation des marchés. Aussi sa délégation a-t-elle participé activement à l'élaboration de la "Loi type de la 2CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux" que la CNUDCI a adoptée à sa vingt-sixième session et que complète le projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type.

(M. Haffner, Autriche)

24. S'agissant de compléter la Loi type en élaborant des dispositions législatives types sur la passation des marchés de services, la délégation autrichienne souligne la nécessité de tenir compte des travaux qui sont actuellement menés dans ce domaine sous les auspices du GATT, de manière à éviter tout risque d'incompatibilité entre les deux projets.

25. En ce qui concerne l'élaboration de règles générales sur l'échange de données informatisées (EDI), la délégation autrichienne ne peut qu'approuver les efforts de la CNUDCI visant à analyser les problèmes liés à l'évolution technique et à proposer des solutions juridiques novatrices. Tout en suivant avec attention les activités menées dans ce domaine par d'autres organisations internationales, comme les Communautés européennes, la Commission économique pour l'Europe et la Chambre de commerce internationale, de manière à éviter tout risque d'incompatibilité, la CNUDCI est appelée à jouer un rôle pivot dans l'élaboration de règles pertinentes de portée universelle.

26. La délégation autrichienne suit avec le plus grand intérêt l'élaboration d'une loi uniforme relative aux garanties et aux lettres de crédit stand-by, de telles règles devant permettre d'améliorer l'infrastructure juridique du commerce international. Aussi espère-t-elle que le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux pourra accélérer ses travaux et les mener à terme d'ici à la vingt-huitième session de la CNUDCI, en 1995.

27. Le système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant les conventions et lois types émanant des travaux de la CNUDCI qui a été mis en place par le Secrétariat et est assorti d'un système d'échanges mutuels de telles informations revêt une grande importance aux yeux de la délégation autrichienne. En effet, en l'absence d'autorités judiciaires centrales, seul un tel système assure une interprétation uniforme des instruments juridiques et permet d'éviter des applications nationales trop divergentes qui ne pourraient que porter préjudice au commerce international, de par l'imprévisibilité des décisions judiciaires et des sentences arbitrales. Ce système contribue à améliorer la compréhension des instruments par les praticiens, facilite l'accès à l'information dans ce domaine et correspond donc à l'esprit d'universalité qui guide les travaux de la CNUDCI.

28. De la même façon, la délégation autrichienne se félicite de ce qu'un grand nombre de séminaires nationaux aient été organisés avec le concours du Secrétariat dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, car cette activité se situe dans la même perspective d'universalité et répond au souhait général d'être mieux au fait de la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.

29. Se référant au rapport du Secrétaire général (document A/48/296) sur la mise en oeuvre des paragraphes 12 et 13 de la résolution 47/34 de l'Assemblée générale sur l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux représentants de pays en développement, la délégation autrichienne regrette la faiblesse persistante du taux de participation des représentants de pays en développement aux travaux de la CNUDCI. Tout en prenant note de la conclusion de la CNUDCI selon laquelle la tenue de réunions consécutives ne permettrait pas de résoudre la question, elle souhaite que d'autres moyens permettent d'améliorer la représentation des pays en développement aux réunions des différents groupes de travail de la CNUDCI.

30. M. DASTIS (Espagne) se félicite de l'adoption par la CNUDCI du projet de Loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux, qui contribuera à ouvrir au commerce international un secteur économique aussi important. Il place aussi de grands espoirs dans le projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type, qui doit aider les parlements nationaux à élaborer des législations fondées sur celle-ci. Eu égard à la qualité des travaux menés par la CNUDCI dans le domaine de la passation des marchés de biens et de travaux, la délégation espagnole souhaite que le Groupe de travail du nouvel ordre économique international élabore un projet relatif à la passation des marchés de services. Elle ne croit pas que les travaux de la CNUDCI puissent entrer en conflit avec ceux du GATT, car celui-ci ne considère que la question de l'accès aux marchés, et non la forme ni le contenu de ceux-ci.

31. Jusqu'à présent, les réponses apportées aux problèmes suscités par l'échange de données informatisées se situent sur le plan national. Il convenait donc de les harmoniser et la délégation espagnole souhaite que les travaux entrepris en ce sens par le Groupe de travail des paiements internationaux se poursuivent.

32. Parmi les travaux de la CNUDCI, la délégation espagnole attache une importance toute particulière à l'élaboration d'une loi uniforme relative aux garanties et aux lettres de crédit stand-by. Aussi s'inquiète-t-elle de la lenteur des progrès du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Il ne suffit pas à cet égard d'accroître le rythme et le nombre des réunions du Groupe de travail, encore faut-il envisager des méthodes visant à rationaliser ses travaux et à leur imprimer une orientation mieux définie, en convainquant les délégations de la nécessité de renoncer à des positions de principe par trop rigides et d'accepter des propositions de compromis garantes d'une harmonisation dont tous n'auront qu'à se féliciter à long terme. En effet, mieux vaut un bon régime harmonisé de garanties qu'une prolifération de législations nationales techniquement parfaites mais incompatibles entre elles.

33. Dans le cadre du programme de travail futur, la délégation espagnole souhaiterait que soit abordée en priorité la question de la cession de créances et les aspects transnationaux de l'insolvabilité. C'est dans ce dernier domaine, en particulier, que le besoin d'une harmonisation se fait le plus sentir, sans qu'il faille se laisser décourager par le relatif insuccès de diverses tentatives passées, comme celle visant à unifier le droit applicable aux faillites internationales. Aussi la délégation espagnole recommande-t-elle fortement que le secrétariat de la CNUDCI entreprenne une étude approfondie de l'opportunité et des avantages d'un régime harmonisé tenant compte des aspects transnationaux de l'insolvabilité.

34. La délégation espagnole est convaincue que le succès des travaux de la CNUDCI ne pourra être garanti que par la participation d'experts provenant de toutes les régions géographiques et appartenant aux différents systèmes juridiques et économiques. Aussi souhaite-t-elle qu'une solution soit trouvée aux problèmes de la participation des pays les moins avancés à ses travaux.

35. M. LEGAL (France) juge positif le bilan que l'on peut dresser de la vingt-sixième session de la CNUDCI. Ainsi, l'adoption du projet de Loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux a marqué l'aboutissement du cycle entrepris par le Groupe de travail du nouvel ordre économique

(M. Legal, France)

international. Ce projet répond indéniablement aux besoins nés de l'internationalisation croissante des économies. Il renforcera la transparence des procédures de passation des marchés et permettra donc un traitement plus équitable des fournisseurs ou entrepreneurs. Il complétera les mesures mises en oeuvre dans des zones plus restreintes, par exemple la CEE, pour améliorer les conditions de la concurrence entre fournisseurs. Le texte, équilibré et modéré, laisse espérer que de nombreux pays l'utiliseront. L'adoption du guide pour son incorporation dans le droit interne peut y contribuer. La France envisage donc avec confiance les travaux que le Groupe de travail consacrera au problème de la passation des marchés de services.

36. Le projet de Loi type relative aux garanties uniformes et aux lettres de crédit stand-by, dont le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux est chargé depuis 1989, devrait être présenté le plus rapidement possible. Il contribuerait en effet à l'unification des mécanismes de contrepartie auxquels un grand nombre de transactions sont adossées et au renforcement de la confiance nécessaire à l'accroissement des flux commerciaux. La CNUDCI a d'ailleurs prié le Groupe de travail de rechercher des moyens de s'acquitter plus rapidement de sa tâche. La France souhaiterait que le projet soit présenté à la vingt-septième session. Le Groupe de travail pourrait ainsi passer à un nouveau thème de réflexion.

37. Pour ce qui est du programme de travail futur de la CNUDCI, on constate que les thèmes proposés sont nombreux. La France serait en principe d'accord pour que la CNUDCI se saisisse du problème de la mobilisation des créances, dont l'étude serait confiée au Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Cela dit, elle ne pourrait accepter la création d'un nouveau groupe de travail. Elle se félicite d'autre part de la tenue de divers séminaires régionaux et nationaux qui contribuent à la diffusion des connaissances en matière de droit commercial international.

38. M. WOOD (Royaume-Uni) se félicite de la conclusion des travaux consacrés par la CNUDCI à la Loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux et au guide qui doit en orienter l'incorporation dans le droit interne. Il se plaît également à noter la mise en place d'un système de collecte et de rassemblement de renseignements sur la jurisprudence liée aux textes de la CNUDCI.

39. Le Royaume-Uni est d'accord pour que la Commission s'attaque à l'élaboration de dispositions types relatives à la passation des marchés de services. Il espère cependant que le travail sera achevé de telle manière que la Commission pourra en terminer avec le problème des marchés en 1994.

40. Au cours de ses deux sessions, le Groupe de travail de l'échange des données informatisées a fait des progrès satisfaisants dans la détermination des domaines qui pourraient faire l'objet de règles uniformes. Les progrès ont au contraire été trop lents dans le domaine des garanties et des lettres de crédit stand-by. Certes, il s'agit d'un sujet complexe, mais le Groupe de travail devrait en achever l'examen avant la vingt-huitième session de la Commission, en 1995. Dans le même ordre d'idées, le Royaume-Uni se félicite que le Secrétariat ait donné si rapidement suite aux propositions présentées en 1992 au

(M. Wood, Royaume-Uni)

Congrès de la CNUDCI. Il espère que la Commission pourra être saisie à sa prochaine session de directives détaillées pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales.

41. Se référant ensuite au document A/48/296 dans lequel le Secrétaire général fait état de la mise en oeuvre des paragraphes 12 et 13 de la résolution 47/34 de l'Assemblée générale sur l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux représentants réels de pays en développement, M. Wood note que la représentation des pays en question reste très faible, ce qui ne laisse pas de l'inquiéter. La CNUDCI a une fois encore envisagé de rationaliser ses travaux, mais le dossier reste sur la table de la Cinquième Commission. Il faut donc espérer que celle-ci en achèvera l'examen le plus tôt possible.

42. M. CALERO RODRIGUES (Brésil) déclare que le rapport à l'examen atteste que la CNUDCI reste l'un des organes les plus efficaces des Nations Unies. Ainsi, le projet de Loi type sur la passation des marchés, fort complexe, représente le résultat d'innombrables heures de débat, de recherche et de réflexion sur les divers aspects juridiques de la question. Il faut dire que la CNUDCI peut s'appuyer sur un secrétariat infatigable, responsable également de l'élaboration du très précieux guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type. Ces deux textes aideront certainement les pays développés et les pays en développement à améliorer l'encadrement réglementaire de la passation des marchés, ce qui contribuera au développement de relations économiques internationales harmonieuses.

43. La délégation brésilienne se réjouit que la CNUDCI envisage d'élaborer dans le même ordre d'idées des dispositions types relatives à la passation des marchés de services. Il faudra cependant que le groupe de travail chargé de la question veille à ce que les dispositions en question soient compatibles avec ce que fait le GATT dans le domaine des marchés publics.

44. La CNUDCI s'est également intéressée aux aspects juridiques de l'échange de données informatisées. Le Brésil espère que le groupe de travail chargé de la question poursuivra son examen et élaborera sans tarder un texte à ce sujet. Un accord type régissant ce genre d'échanges serait un modèle d'une utilité universelle, en attendant les modèles d'accords que préparent des organismes comme les Communautés européennes et la Commission économique pour l'Europe de l'ONU. De la même manière, la délégation brésilienne apprécie hautement les travaux consacrés par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux au projet de convention sur les lettres de garanties internationales. Une règle uniforme serait certainement un instrument juridique fort utile.

45. Il faut féliciter le secrétariat de la CNUDCI d'avoir mis au point le système de recueil de jurisprudences concernant les textes de la CNUDCI, initiative qui aidera grandement les juristes et toute personne qui s'intéresse au droit commercial international.

46. La délégation brésilienne a suivi avec attention les débats consacrés par le Congrès de la CNUDCI, en mai 1992, à l'uniformisation du droit commercial international au XXIe siècle. Elle attend avec intérêt la publication des actes du Congrès, qui sera un instrument précieux pour l'interprétation uniforme des textes émanant de la CNUDCI. De la même manière, elle se félicite des débats

(M. Calero Rodrigues, Brésil)

qui ont été consacrés au Congrès à l'élaboration de directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales et aux aspects transnationaux de l'insolvabilité.

47. M. Neuhaus (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

48. M. NIELSEN (Danemark) tient à féliciter la CNUDCI d'avoir achevé l'élaboration de la Loi type sur la passation des marchés. Ce texte, s'il arrive à s'imposer largement dans le monde, sera un puissant facteur de développement économique, dans la mesure où ses dispositions offrent la sécurité qui permettra de maximiser l'efficacité de la passation des marchés.

49. La CNUDCI doit poursuivre ses efforts dans le domaine de l'échange de données informatisées, car un système international serait dans ce domaine un avantage pour tous les partenaires. On peut en dire autant du projet de convention sur les lettres de crédit internationales. Il s'agit là d'un domaine difficile, mais un régime commun, fondé sur une réglementation uniforme, faciliterait certainement les échanges et les règlements internationaux. Le recueil de jurisprudences relative aux textes de la CNUDCI est un projet louable qui mérite d'aboutir, car il va dans le sens de l'unité juridique déjà atteinte par l'adoption de textes universels, comme la Convention relative à la vente internationale de biens.

50. Pour ce qui est du programme de travail de la CNUDCI, le Danemark a noté qu'il avait été question de la cession de créances, des sûretés et des problèmes liés aux aspects transnationaux de l'insolvabilité. Ces sujets sont très importants, mais le premier a fait l'objet de discussions poussées devant d'autres instances, notamment à UNIDROIT. On constate de grandes divergences entre les droits nationaux, qui rendent d'autant plus difficile leur harmonisation.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

51. Le PRESIDENT rappelle que la Commission doit procéder à l'élection du président du Groupe de travail visé au paragraphe 1 de la résolution 47/32 de l'Assemblée générale. Il croit comprendre que la candidature de M. Sani Mohammed (Nigéria) a été proposée.

52. S'il n'y a pas d'autre candidature, il considérera que la Sixième Commission élit M. Sani Mohammed président du Groupe de travail de la Décennie des Nations Unies pour le droit international pour la session en cours.

53. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.6/48/L.1)

54. Le PRESIDENT, se référant au paragraphe 6 de la note du Secrétariat (A/C.6/48/L.1) consacrée à l'organisation des travaux de la Commission, invite celle-ci à approuver le calendrier qui figure au paragraphe 6 de ce document.

55. Après une intervention de M. STRAUSS (Canada), qui souhaite connaître auparavant le calendrier des séances des groupes de travail de la Commission, le PRESIDENT précise que la décision sera prise sous réserve des modifications que le Bureau pourra éventuellement apporter au calendrier lors d'une prochaine réunion.

56. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.